



Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Courtier en hypothèques](#) > Foire aux questions

[IMPRIMER](#)

L'ARSF est en train
de revoir toutes
les directives de
réglementation de la CSFO,
y compris, mais sans
s'y limiter, les formulaires,
les lignes directrices
et les FAQ.

Les directives de
réglementation existantes
resteront en vigueur
jusqu'à ce que l'ARSF
en publie
de nouvelles.

Foire aux questions pour les courtiers en hypothèques

La Loi de 2006 sur les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques stipule que les maisons de courtage d'hypothèques, les prêteurs hypothécaires et les administrateurs d'hypothèques doivent tous être titulaires d'un permis afin d'exercer leurs activités en Ontario.

Cliquez sur les liens ci-dessous pour consulter la foire aux questions portant sur la Loi.

- [La Loi](#)
- [Types de permis](#)
- [Obtention d'un permis](#)
- [Mise en œuvre](#)
- [Exigences relatives aux permis](#)
- [Exigences pour les entreprises](#)
- [Agents immobiliers et courtiers en immobilier](#)

Suivez la CSFO dans les médias
sociaux



[À propos des courtiers en
hypothèques](#) >

[Respecter la Loi et ses
règlements](#) >

[Consultations et projets de loi](#) >

[Éducation](#) >

Délivrance de permis >

Mesures d'application >

Publications et ressources ▾

▶ **Bulletins**

▶ **Publications**

▶ **Portail sur la littératie financière**

▶ **Foire aux questions**

▶ **Ressources du gouvernement du
Canada**

▶ **Fraude hypothécaire**

▶ **Bulletins d'information
électronique**

▶ **Ressources de webinaires**

Carrières >

Explorez la CSFO

Contactez la CSFO >

**⚠ Avis d'interruption du service
en ligne**

Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.

